

GOLF
BROCHURE JO 3283
Convention Collective Nationale du 13 juillet 1998

Avenant Numéro 41 portant modification de l'avenant 37 du 18 Septembre 2007 relatif au chapitre XI « Prévoyance » de la Convention Collective Nationale du Golf du 13 juillet 1998.

Par le présent avenant, le tableau de répartition de la cotisation entre employeur et salarié, est modifié comme suit :

	Cotisation totale		A la charge de l'employeur	A la charge du salarié	
	<i>TA</i>	<i>TB</i>	<i>TA - TB</i>	<i>TA</i>	<i>TB</i>
<i>Décès</i>	0,19%	0.19%	0,19%	-	
<i>Frais d'obsèques</i>	0.05%	-	-	0.05%	-
<i>Incapacité de travail</i>	0,15%	0.20%	-	0,15%	0.20%
<i>Invalidité</i>	0,09%	0.09%	0,09%	-	
TOTAL	0,48%	0.48%	0,28%	0,20%	

Les partenaires sociaux signataires s'engagent à déposer le texte du présent avenant auprès des services centraux du Ministère chargé du travail, à la Direction des relations du travail et au secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris et, à effectuer les démarches nécessaires pour en obtenir l'extension.

Fait à Paris, le 17 Septembre 2008

En 12 exemplaires originaux,

SIGNATURE DES PARTENAIRES SOCIAUX

CFDT	CFE - CGC	CFTC
Nom : Bruno PLACZEK	Nom : Patrice BERNARD	Nom : Yves BECHU
CGT	CGT - FO	
Nom : Joël COLPIN	Nom : Yann POYET	
CFGA	GGGF	
Nom : Patrick FARMAN	Nom : Philippe WIBAUX	